
**PROCÉDURES À SUIVRE
POUR EFFECTUER UNE RÉCLAMATION EN LIEN AVEC UN EFFET PERSONNEL NÉCESSAIRE
LORS D'UNE HOSPITALISATION OU D'UN HÉBERGEMENT
ET PERDU OU ENDOMMAGÉ DANS L'UNE DE NOS INSTALLATIONS**

- Pour les effets personnels perdus, communiquer avec le poste d'information de l'établissement afin de vérifier s'ils ont été déposés dans les objets perdus.**

SI NON,

- Vous devez remplir le formulaire de demande de réclamation**
- Pour faciliter le traitement de votre demande de réclamation, il est important de bien remplir toutes les sections du formulaire.**
- En y joignant :**
- Une copie du rapport incident/accident (AH-223) rempli par le personnel du CISSS de Chaudière-Appalaches;
 - Une copie de la facture de l'effet personnel réclamé ou une preuve d'achat avec la date, si disponible;
 - Une copie de la facture de l'effet personnel remplacé, de valeur équivalente;
 - Une lettre de votre assureur précisant que l'effet personnel que vous nous réclamez n'est pas assujéti à votre police d'assurance personnelle.
- Poster votre lettre à l'adresse suivante selon le secteur concerné :**

Secteurs : Beauce, Echemins, Thetford et programme Dépendance	Secteurs : Alphonse-Desjardins, Montmagny-L'Islet, programme Jeunesse, DI-TSA et Déficience physique
Mme Stéphanie Pouliot Direction des ressources financières et de l'approvisionnement CISSS de Chaudière-Appalaches 253, route 108 Beauceville (Québec) G5X 2Z3 Téléphone : 418 774-3304, poste 33501 stephanie.pouliot.csssbeauce@ssss.gouv.qc.ca	Mme Nathalie Duval Direction des ressources financières et de l'approvisionnement CISSS de Chaudière-Appalaches 960, rue de la Concorde Lévis (Québec) G6W 8A8 Téléphone : 418 380-8996, poste 83479 nathalie_duval.cj@ssss.gouv.qc.ca

En conformité avec la « *Procédure sur la gestion des objets et des effets personnels des usagers et des résidents* », il est à noter qu'aucune réclamation concernant des montants d'argent en espèces, des objets de valeur ou des effets personnels non nécessaires lors d'une hospitalisation ou d'un hébergement, quelle qu'en soit la modification de l'état de conscience, l'état mental ou physique de l'usager à son arrivée ou pendant son séjour ne sera recevable pour quelque motif que ce soit.

Sachez que si votre réclamation est acceptée, elle sera tout de même assujéti à la dévaluation selon l'usure et l'âge de l'effet personnel concerné.